



ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre,

Attendu qu'entre le 07.04.2026 et le 10.04.2026 inclus, entre 7h00 et 17h00, se déroulent à Modave, rue Freddy Terwagne, entre les BK 0.215 et 0.390, côté gauche, des travaux de curage de fossés ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes mesures de police dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique;

Vu la demande formulée par l'entreprise S.A.C.E. (conducteur de chantier – Monsieur L. Haeyen – 0494/506.671 – lhaeyen@sace.be) en date du 01.04.2026 ;

Vu l'urgence;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus précisément son article 134 ainsi que le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et son article L-1113-1 et L-1123-29;

ARRÊTE :

Article 1 : Entre le 07.04.2026 et le 10.04.2026 inclus, des travaux de curage de fossés rue Freddy Terwagne, entre les BK 0.215 et 0.390, côté gauche, entraîneront le placement d'une signalisation conforme aux chantiers de 6^{ème} catégorie (voir planches de signalisation annexées à la présente).

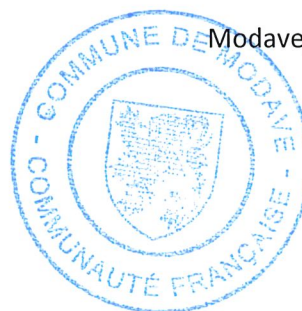
Article 2 : La signalisation sera placée conformément au Code de la Route par l'entreprise S.A.C.E., responsable du chantier.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de simple police.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée et publiée conformément à la loi. Elle sera notifiée au Greffe des Tribunaux de Première Instance et de Police de Huy, à la Police locale (Z.P. Condroz), le TEC, la zone HEMECO et le CHRH.

Article 5 : Elle sera soumise à la ratification du Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Modave, le 01.04.2026.

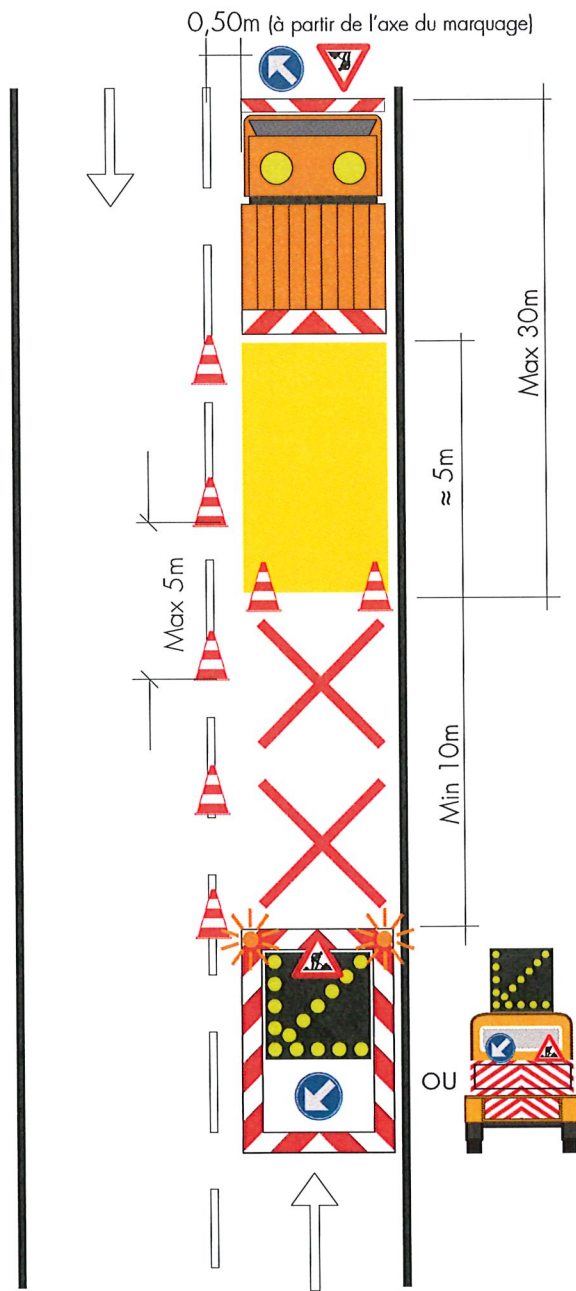


Le Bourgmestre,
B. DAL MOLIN

INTERVENTION STATIONNAIRE SUR ROUTES À 2 VOIES (AVEC OU SANS MARQUAGE AXIAL) JUSQU'À 90KM/H

CHAMPS D'APPLICATION

- Interventions électromécaniques
- Essais routiers
- Rebouchage de nids de poules
- Marquages localisés
- Curage
- Taille végétation
- Interventions sur impétrants
- Avaries
- Inspections
- Intervention sur la signalisation



N.B : Cette planche est à adapter pour des cas particuliers (échangeurs, carrefour...). Pour ces cas, il y a lieu d'étudier la solution la plus adaptée et répondant aux prescriptions de Qualiroutes.